

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES



Séance du jeudi 30 juin 2022
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Ayant pris part à la délibération |
| 27 | 27 | 25 |

Secrétaire de séance :

Conseillers municipaux présents : 23

Sandrine HALBEDEL

Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Daniel BARBIER, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 2

Sandra THOMANN (pouvoir à Jean-Michel MOREAU), Frédéric BLANC (pouvoir à Gilles DURAND).

Conseiller municipaux absents sans pouvoir : 2

David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n°

D2022-73RH

Objet :

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET.

Exposé des motifs :

Face à une augmentation de l'activité au sein de la restauration collective, il paraît nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 qui serait occupé par un agent actuellement affecté sur un poste de saisonnier.

L'emploi serait créé pour la période du 1er août 2022 jusqu'au 31 juillet 2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut afférent à ce cadre d'emplois.

Visas :

Oùï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son l'article 3 alinéa 2 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial représentant 35 heures de travail par semaine pour la période du 1er août 2022 jusqu'au 31 juillet 2023.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à tous documents afférents au recrutement précité ;

Article 3 : Dire que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à ce cadre d'emplois ;



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Article 4 : Dire que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

UNANIMITÉ

| | |
|---|---|
| Le secrétaire de séance, HALBEDEL Sandrine <i>(signature)</i> | Le Maire, Fabrice POUSSARDIN <i>(signature)</i> |
|  |  |



après publication sur le site internet de la commune
<https://www.meyrargues.fr/> le 13/07/2022

Acte rendu exécutoire

après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300595-20220630-D2022_73RH-